

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

État - Ministère Chargé des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation du  
Préfet de région donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

#### *Objet de la consultation*

Renouvellement de l'éclairage du tunnel de Foix et de l'éclairage de renforcement du  
tunnel de Saint Béat-Lez

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : le **29/09/2025 à 12h00**

# R EGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### **Table des mati eres**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. D�efinition de la proc�edure.....	3
2-2. D�ecomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compl�ements �a apporter au cahier des clauses techniques particuli�eres.....	4
2-6. Prestations similaires �eventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la n�egociation.....	4
2-8. Dur�ee du march�e et d�elais d'ex�ecution.....	4
2-9. Modifications de d�etail au dossier de consultation.....	4
2-10. D�elai de validit�e des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations int�eressant la D�efense.....	4
2-12. Garantie particuli�ere pour mat�eriaux de type nouveau.....	4
2-13. S�ecurit�e et Protection de la Sant�e des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particuli�eres concernant la propret�e en site urbain.....	5
2-15. Appr�eciation des �equivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-17. Visite de site.....	5
ARTICLE 3. D�EROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET N�EGOCIATION - S�ELECTION DES CANDIDATURES.....	9
4-1. Jugement et classement des offres.....	9
4-2. N�egociation.....	12
4-3. S�election des candidatures.....	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par �change �lectronique sur la plate-forme de d�emat�erialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique �lectronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPL�EMENTAIRES.....	15

# R EGLEMENT DE LA CONSULTATION

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est d esign e par l'abr eviation CCP.***

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La pr esente op eration concerne les travaux pour le renouvellement  clairage du tunnel de Foix et de l' clairage de renforcement du tunnel de Saint B at-Lez.

Les prestations feront l'objet d'un march e   tranches optionnelles conform ement aux dispositions des articles R2113-4   R2113-6 du code de la commande publique (CCP)

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### ***2-1. D efinition de la proc edure***

La pr esente consultation est lanc ee selon la proc edure **adapt ee** d efinie aux articles L.2123-1 et R.2123-1   R.2123-7 du CCP.

### ***2-2. D ecomposition en tranches et en lots***

Le march e comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles d esign ees ci-apr es :

<b>D�esignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	Remplacement �clairage du tunnel de Foix
<b>Tranche optionnelle 1</b>	Remplacement des panneaux de niche du tunnel de Foix
<b>Tranche optionnelle 2</b>	Remplacement �clairage de la gaine d'air frais du tunnel de Foix
<b>Tranche optionnelle 3</b>	Remplacement �clairage de renforcement du tunnel de Saint-B�at-Lez

L'op eration de travaux n'est pas allotie.

Il n'est pr evu ni indemniti e de d edit ni rabais sur tranche optionnelle.

### ***2-3. Nature de l'attributaire***

Le march e sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises group ees conjointes ou des entreprises group ees solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'ex ecution du march e, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles   l' gard du ma tre d'ouvrage.

Conform ement aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la proc edure de passation concerne un membre d'un groupement d'op erateurs  conomiques,

l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-6. Prestations similaires éventuelles**

Des prestations similaires sont envisagées conformément au 1.6-4 du CCAP.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les délais d'exécution du marché sont fixés dans l'acte d'engagement.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date de remise de l'offre finale par le titulaire

#### **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

#### **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

#### **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Le projet sera suivi par un CSPPS – catégorie 2.

Le Titulaire devra la rédaction d'un PPSPS, établi sur la base d'un PGC transmis par le CSPPS. Ce modèle sera transmis au Titulaire au démarrage de l'opération. Le PPSPS sera soumis à l'avis

du CSPS d esign e par le MOA.

## **2-14. Mesures particuli eres concernant la propret e en site urbain**

Aucune stipulation particuli ere.

## **2-15. Apr eciation des  quivalences dans les normes et les labels**

La norme fran aise transposant la norme europ eenne constitue la r ef erence technique qui doit  tre respect ee par les produits.

Lorsqu'une sp ecification technique est d efinie par r ef erence   une norme ou   un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen appropri e, que les solutions qu'il propose respectent de mani ere  quivalente cette sp ecification.

Lorsqu'une sp ecification technique est d efinie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen appropri e, que son offre est conforme   des normes ou documents  quivalents qui eux-m emes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exig ees.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activit e  conomique**

Cette consultation comporte des conditions particuli eres d'ex ecution dont le d etail sera indiqu e dans le C.C.A.P.

Le ma tre d'ouvrage s'est engag e dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant   promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficult es particuli eres d'insertion et   lutter contre le ch omage.

Pour cela, il a  t e d ecid e de faire appel aux partenaires privil egi es que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'acc es   l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra r ealiser une action d'insertion permettant l'acc es ou le retour   l'emploi de personnes rencontrant des difficult es sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

**L'objectif est de proc eder   de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle   l'occasion des march es publics.**

**Les profils retenus devront  tre valid es obligatoirement avant leur prise de poste.**

Des candidats pourront  tre propos es par les Facilitateurs.

D�esignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
Lot unique	600 h

### *Modalit es de mise en  uvre*

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalit es suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes  ligibles, en contrat   dur ee ind etermin ee (CDI), en contrat   dur ee d etermin ee (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire. En cas de manquement

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

*Cellule clause sociale d'insertion de NOVA EMPLOI :*  
*Delphine BARDIN - 06 14 36 48 60 – [d.bardin@nova-emploi.fr](mailto:d.bardin@nova-emploi.fr)*

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

### **2-17. Visite de site**

Compte tenu des caractéristiques du chantier, et pour des raisons de sécurité, l'accès aux ouvrages est réglementé. Une visite **obligatoire** est organisée et donnera lieu à la signature d'un bordereau de visite à joindre impérativement à l'offre de l'entreprise.

Des créneaux seront proposés aux candidats durant la semaine 39.

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une

marque de qualit  non fran aise dont l' quivalence est soumise   l'appr ciation du ma tre d'ouvrage. Toutefois ce dernier se r serve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappel  que le ou les signataires doivent  tre habilit s   engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le pr sent dossier de consultation est constitu  par :

- L'avis de march  envoy    la publication ;
- Le pr sent r glement ;
- Les pi ces du projet de march ,  num r es   l'article 3-1.2 ci-apr s,   compl ter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particuli res (CCAP), et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuli res (CCTP),
- Les d clarations de travaux effectu es aupr s du t l service du guichet unique et les r ponses des exploitants ;
- 

#### **3-1.2. Composition du dossier   remettre par les candidats**

Le dossier   remettre par les candidats comprendra les pi ces suivantes :

##### **dans un sous dossier :**

**Les justifications   produire quant aux qualit s et capacit s du candidat** qui sont pr cis es dans l'avis de march  et indiqu s   l'article 3-1.4.

##### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de march ** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint   **compl ter, dater et signer** par le(s) repr sentant(s) habilit (s) de l'entreprise (fournir les pouvoirs si n cessaire) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative   la r partition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. Pour cela il devra s'inspirer du cadre de d tail estimatif.

En cas de recours   la sous-traitance, conform ment aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compl ter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 compl t s   raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est t l chargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra  galement joindre les renseignements exig s par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attir e sur le fait que s'ils veulent renoncer au b n fice de l'avance pr vue   l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le pr ciser   l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et le d etail estimatif : cadre ci-joints   compl eter sans modification ;

### - Les documents explicatifs

Au projet de march e sera joint le m emoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Le Sch ema Organisationnel du Plan d'Assurance Qualit e (SOPAQ) qui comprendra :
  - une note d'organisation g en erale de la mission pr esentant la composition de l' equipe, la r epartition des t aches des diff erents intervenants, y compris les  ventuels sous-traitants envisag es ;
  - l'organigramme envisag e avec indication du nom et des r ef erences du responsable technique d esign e pour le suivi et l'ex ecution du march e qui sera l'interlocuteur du MOA et du MOE ;
  - les moyens humains, techniques et mat eriels mobilis es pour l'ex ecution des travaux comprenant les curriculum vitae, les qualifications et une liste du mat eriel y-compris les habilitations (AIPR et  lectrique B1 minimum) ;
  - l'organisation des contr oles qualit e interne et externe du candidat (m ethodes, fr equences, etc.) pour l'ex ecution des travaux et quelques exemples de fiches de suivi ;
- Une notice retra ant le Sch ema d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Cette notice pr esentera :
  - Les m ethodes qui seront employ ees pour ne pas m elanger les diff erents d echets et recycler les  l ements recyclables ;
  - Les fiches Profil Environnemental Produit des principaux produits (luminaire et boites) ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unit es de recyclage vers lesquels seront achemin es les diff erents d echets ;
  - Les moyens de contr ole, de suivi et de tra abilit e qui seront mis en  uvre pendant les travaux.
- Une notice technique qui comprendra :
  - Les m ethodes et dispositions envisag ees pour la bonne r ealisation des travaux de renouvellement  clairage du tunnel de Foix et renforcement tunnel de St Beat-Lez,
  - La bonne prise en compte des interfaces et phasages techniques avec les  l ements existants notamment : r eseaux sec, cheminements, et supervision/GTC,
  - L' tude photom etriques de l' clairage (renfort+base+s ecurit e) du tunnel de Foix et de l' clairage (renfort) du tunnel de Saint-B at-Lez,
  - Une note de pr esentation mat erielle des principaux produits propos es   savoir Luminaires y-compris accessoires et cordon, boites de d erivation normal et boite de d erivation feu et automatisme,
  - Une note m ethodologique pour la r ealisation des  tudes d'ex ecution, des essais et recettes comprenant des exemples de livrables (plan d'implantation, note de calcul  lectrique, sch emas  lectrique et cahier de recette site montage, performances et fonctionnelle),

- Le planning prévisionnel
- Des propositions d'optimisations de phasage entre la tranche ferme et les tranches optionnelles.
  
- Les Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU) suivants, figurant au BPU :
  - 1.05.01 Fourniture, pose et raccordement d'un éclairage de renforcement yc boites, fixations et cordons
  - 1.05.02 Fourniture, pose et raccordement d'un éclairage de base yc boites, fixations et cordons
  - 1.05.03 Fourniture, pose et raccordement d'un éclairage de sécurité yc boites feu, fixations et cordons
  - 1.05.04 Perçage dalle GAF pour passage câbles de raccordement et rebouchage coupe feu
  - 1.05.05 Fourniture et pose pendants pour luminaire
  - 1.07.01 Développement automatisme éclairage
  - 4.05.01 Fourniture, pose et raccordement d'un éclairage de renforcement yc boites, fixations et cordons (tranche optionnelle n°3)
  
- L'attestation de visite obligatoire signée du représentant du MOA.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

— Le détail estimatif au format modifiable pour import des prix dans le logiciel de suivi

comptable.

### **3-2. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base, dans laquelle :

- l'affermissement des tranches fermes et optionnelles est prévu sans recouvrements (phases projet distinctes).

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées, limitées aux hypothèses d'affermissement. Par exemple :

- l'hypothèse d'un affermissement des tranches optionnelle n°1 et 2 simultanément à la tranche ferme ;
- l'hypothèse d'un affermissement de la tranche optionnelle n°3 simultanément à la tranche ferme.

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION - SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations	30 %
La valeur technique des prestations	60 %
La valeur environnementale des prestations	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

### **Critère «Prix des prestations» : note N1**

La note N1 sur le critère prix sur 30 points, appréciée au vu du détail estimatif, sera calculée ainsi :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre examinée})^2 \times 30$$

### **Critère « Valeur technique des prestations » : note N2**

La note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 60 points, est évaluée sur la base du mémoire technique justificatif et explicatif fourni.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Sous critères</b>	<b>Barème de notation</b>
<b>SOPAQ :</b> – note d'organisation générale de la mission – organigramme envisagé – moyens techniques et matériels mis à disposition pour l'exécution des travaux – organisation des contrôles internes et externes pour l'exécution des travaux + modèles de fiches de suivi	<b>/10</b>
<b>Qualité de la notice technique :</b> – Les méthodes et dispositions envisagées pour la bonne réalisation des travaux de renouvellement éclairage du tunnel de Foix et renforcement tunnel de Saint Béat-Lez, – La bonne prise en compte des interfaces et phasages techniques avec les éléments existants notamment : réseaux sec, cheminements, et supervision/GTC, – L'étude photométriques de l'éclairage de Foix et de Saint-Béat-Lez	<b>/15</b>
<b>Qualité des produits proposés pour les matériels suivants :</b> – Luminaire (y-compris accessoires et cordon) ; – Boite de dérivation normal et de boite de dérivation feu ; – Automatisation	<b>/10</b>
<b>Qualité de la méthodologie :</b> – Étude exécution et exemple livrable (Plans d'implantation, note de calcul électrique et schéma électrique) – Réception et mise en service et exemple (Cahier de recette site montage, performances et fonctionnel) ;	<b>/10</b>
<b>Qualité de la planification et phasage :</b> – Planning prévisionnel – Proposition d'optimisation de phasage entre la tranche ferme et les tranches optionnelles.	<b>/15</b>

### **Critère « Valeur environnementale des prestations » : note N3**

La note N3, sur le crit re valeur environnementale des prestations, comprise entre 0 et 10 points, est  valu e sur la base du m moire technique justificatif et explicatif fourni.

Les sous-crit res de la valeur environnementale des prestations et leur bar me de notation sont r capitul s dans le tableau suivant :

Sous crit�res	Bar�me de notation
<b>SOPRE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les m�thodes qui seront employ�es pour ne pas m�langer les diff�rents d�chets et recycler les �l�ments recyclables ;</li> <li>• La qualit� des fiches Profil Environnemental Produit des luminaires et boites ;</li> <li>• Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unit�s de recyclage vers lesquels seront achemin�s les diff�rents d�chets ;</li> <li>• Les moyens de contr�le, de suivi et de tra�abilit� qui seront mis en �uvre pendant les travaux</li> </ul>	<b>/10</b>

L'affectation des points aux crit res valeur technique des prestations et valeur environnementale seront attribu s en fonction de la qualit  et de la pertinence des documents fournis par le candidat selon les niveaux suivants :

0 % de la note	Partie non trait�e ou tr�s insuffisante
50 % de la note	Partie trait�e s�rieusement mais incompl�te
100 % de la note	Partie compl�te, d�taill�e, propre au march� et pleinement convaincante

### **Note finale :**

La note finale N de chaque offre exprim e sur 100 sera obtenue par addition des notes des diff rents crit res d finis ci-avant :  $N = N1 + N2 + N3$

## **4-2. N gociation**

L'acheteur pourra proc der   une n gociation avec au maximum les 3 candidats ayant remis les offres jug es les plus int ressantes, suite au premier classement  tabli par application des crit res pond r s  nonc s.

La n gociation est engag e librement avec les candidats s lectionn s. La n gociation est conduite dans le respect du principe de l' galit  de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les  l ments de l'offre, notamment sur les moyens humains, mat riels et techniques et le prix.

Elle pourra prendre la forme d' changes  crits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur. En cas d' change  crit, les candidats devront imp rativement r pondre dans les conditions de forme et de d lai fix s. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de n gociation.

A l'issue des n gociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le d lai maximal indiqu  lors des  changes. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

L'offre finale sera jug e selon les m mes crit res du pr sent r glement. Le classement final sera  tabli sur cette base.

Le ma tre d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite   la n gociation.

### **4-3. Sélection des candidatures**

En cas de candidature incomplète, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 25-022-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de

sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest  
SIMO/Unité Marchés Publics  
Bâtiment C – Bureaux C22 – C24 et C24bis  
155 avenue des Arènes romaines  
31300 TOULOUSE

Offre pour : Renouvellement de l'éclairage du tunnel de Foix et de  
l'éclairage de renforcement du tunnel de Saint Béat-Lez

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPL EMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient n ecessaires au cours de leur  tude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande  crite en utilisant les fonctionnalit es de la plate-forme de d emat erialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la r ef erence 25-022-DIR

Une r eponse sera alors adress ee en temps utile par l'interm ediaire de cette plate-forme   tous les candidats ayant retir e ou re u le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.